



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2024**

PRESENTS (18) : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Sylvie LAUTRU, Alain GUICHET, Stéphane DALIVOUST, Angélique PLANCHETTE, Sylvain BACHELEY, Jean-Philippe GUYON, Pascale FEGER, Denis MINIER, Delphine FOUQUET, Maryse BAYBAY, Fanny PIRA.

EXCUSES (8) : Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENT : Marie CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Hakim ACHIBET.

- **Demande d'approbation du compte-rendu n°2024-01 du 16 janvier 2024.**

Le PV du conseil municipal du 16 janvier 2024 ne fait l'objet d'aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :**

Sans objet.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Sans objet.

DELIBERATIONS

- **24-002 : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Rapporteur : Madame le Maire, Fanny PIRA.

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 19 décembre 2023,

A la suite du débat d'orientation budgétaire organisé lors du conseil municipal du 19 décembre dernier, il est proposé au conseil municipal d'adopter le BP 2024 de la commune sur la base des éléments décrits ci-après.

Il convient de préciser que ce Budget Primitif est établi sans intégrer le résultat de l'exercice 2023 qui ne pourra être travaillé par les services qu'à partir de la fin du mois de janvier 2024, après la clôture des dépenses de fonctionnement pour 2023.

Cet exercice marque le passage à la norme comptable M57, en remplacement de la norme M14 qui s'appliquait jusqu'à alors aux communes.

Cette évolution induit un changement de numérotation de certains comptes comptables par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, le budget de fonctionnement est en hausse à 4 181 469,56 € contre 3 703 881,81 euros au BP 2023 et 3 976 664,15 € au BS 2023.

Cette hausse s'explique par l'évolution des coûts d'énergie et de l'augmentation des charges de personnel, mais également par la prise en compte des besoins d'investissement de la commune pour l'année 2024, puisque le virement à la section d'investissement passe de 35 237,37 euros à 312 265,94 euros. Ce virement à la section d'investissement est pour une large part « alimenté » par la perspective de cession de la MDJ, estimée à 130 000 euros.

Il convient également de prendre en compte des dépenses contraintes telles que la pénalité relative à l'application de la loi SRU (- de 20 % de logements sociaux) à hauteur de 24 500 euros pour 2024. La commune entend valoriser la cession à titre symbolique de terrains et de la loge du gardien de l'ancien site GFL à Mancelle d'Habitation, afin de ne plus être redevable de cette pénalité dès 2025.

En investissement, le budget 2024 s'établit à 1 532 330,70 €, soit :

- 1 319 060 euros de dépenses d'équipement (soit 1 106 000 € au titre des immobilisations en cours, 191 670 € au titre des immobilisations corporelles et 21 390 € au titre des immobilisations corporelles),

- 212 757,89 euros de remboursement du capital des emprunts,

- 512,81 euros d'opérations d'ordre.

Pour la première fois, en lien avec le passage à la nomenclature comptable M57, la commune va voter des crédits d'investissement dans le cadre d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement pour la réhabilitation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau.

Ce projet étant conduit sur deux exercices comptables (2024 et 2025), un programme de 1.300.000 euros sera proposé au vote lors du présent conseil municipal, ainsi que des crédits de paiement de 600.000 euros pour 2024. Des crédits de paiement pour 700 000 euros seront ensuite votés en 2025 pour solder l'opération.

Par ailleurs, en application de la loi de Finances pour 2024 qui vise à rendre obligatoire les budgets dits « verts » pour les communes de plus de 3.500 habitants, il est proposé, dès le BP 2024, d'identifier l'impact écologique des investissements programmés, à travers trois logos (VERT = impact positif sur la transition écologique, GRIS = impact neutre sur la transition écologique et ROUGE = impact négatif sur la transition écologique), ainsi que quelques indications sur les gains en TeCO2 obtenus grâce à ces projets.

Cette démarche constitue une première étape de la structuration d'une démarche de « budget vert » au sein de la commune.

En fonction du résultat de l'exercice 2023, constaté à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion en avril 2024, des dépenses d'investissement supplémentaires pourraient être intégrées suivant les besoins.

Le Budget Primitif proposé ci-dessous s'appuie sur les orientations budgétaires présentées le 19 décembre 2023.

Fonctionnement :

- **Continuité des activités et services proposés aux yvréens** dans les domaines de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse, de la culture, du cadre de vie, de la vie associative, soutien au CCAS et au Foyer Logement « Résidence du Parc »...
- **Poursuite des actions nouvelles engagées depuis 2022** : organisation de la journée citoyenne, prestations d'entretien des espaces verts, enseignement musical avec l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt, rencontre avec les entrepreneurs de la commune, entretien des locaux assuré en régie, accueil des collégiens en libre accès à la Ruche après les cours, impact en année pleine de l'ouverture de la Ruche...
- **Impact de l'inflation** : + 10 % des dépenses d'électricité et de gaz pour 2024.

Investissement :

Les principales orientations abordées lors du DOB seront mises en œuvre :

IMMOBILISATIONS EN COURS	
Réfection de la toiture de Champ Manon	500 000 €
Réhabilitation du complexe sportif de l'Ormeau	606 000 €
TOTAL	1 106 000 €

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Acquisition Logiciel INOE/AIGA (Enfance Jeunesse)	11 000 €
Droits Logiciel Berger Levraut	9 500 €
Logiciel FLUXNET (services techniques)	750 €
Frais d'étude (solde)	140 €
TOTAL	21 390 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
ECOLES	14 500 €
<ul style="list-style-type: none"> . Renouvellement mobilier d'une classe (Condorcet) 6 000 € . Remplacement stores (Condorcet) 3 500 € . PC portable (Condorcet) 1 000 € . Tableau, vidéoprojecteur, PC (Champ Manon) 4 000 € 	
PETITE ENFANCE	7 000 €
<ul style="list-style-type: none"> . Complément chauffage (La Farandole) 7 000 € 	
ENFANCE JEUNESSE	15 810 €
<ul style="list-style-type: none"> . Aménagement MDJ à la Ruche 10 000 € . Autolaveuse 4 300 € . Panier de basket 900 € . Broyeur de documents 210 € . Double écran PC 400 € 	
RESTAURATION SCOLAIRE	4 700 €
<ul style="list-style-type: none"> . Renouvellement tables et chaises 4 300 € . Ventilateur 300 € . Centrale vapeur 100 € 	
MEDIATHEQUE	660 €
<ul style="list-style-type: none"> . Meuble facile à lire (complément) 660 € 	

POLICE MUNICIPALE	1 400 €
. Casque intervention	1 400 €
ESPACES VERTS	14 000 €
. Sécurisation Parc Nelson Mandela	5 000 €
. Désherbeur mécanique	3 000 €
. Renouvellement matériel	6 000 €
SERVICES TECHNIQUES	68 000 €
. Remplacement de véhicules (1 utilitaire et 1 camion)	52 000 €
. Contrôles d'accès Mairie/Palestre/Cimetière/Halle de Brou	16 000 €
ADMINISTRATION GENERALE	5 600 €
. Informatique	4 000 €
. Mobilier	1 000 €
. Aspirateurs	600 €
TRANSITION ECOLOGIQUE	60 000 €
. Remplacement chaudière médiathèque	39 600 €
. Travaux chaufferie MPT	20 400 €
TOTAL	191 670 €

Le budget détaillé ainsi que le diaporama de synthèse figurent en annexes à la présente note de synthèse.

Philippe PAUMIER demande si l'assurance dommage ouvrage perçue pour le sinistre de la toiture de l'école Champ Manon est intégrée dans le BP 2024.

Fanny PIRA indique que cette assurance a été perçue en 2022 et intégrée dans le budget de cet exercice. Cette recette ne peut être intégrée à nouveau dans le budget de cette année.

Mickaël JUIGNE demande quel est l'utilité du casque d'intervention du policier municipal. Il indique que ce dernier est policier municipal et non gendarme ou policier national.

Fanny PIRA rappelle la situation en centre ville de la séquestration d'une famille par un forcené armé. Notre Policier était présent ce jour-là. Le casque est pour protéger notre agent dans ce genre de situations .

Philippe PAUMIER souhaite avoir l'assurance que le policier municipal n'intervient pas au titre de la gendarmerie nationale, mais qu'il est bien sous les ordres de la commune.

Madame le Maire confirme que le policier municipal de la commune n'intervient que sur les ordres de la commune dans le cadre de la police pluri communale.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2024 de la commune.

VOTANTS : 26		
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 5
		Philippe PAUMIER
		Sylvie LAUTRU
		Mickaël JUIGNE
		Jérôme DELISLE
		Louis MASSARD

➤ **24-003 : BUDGET PRIMITIF 2024 LOCAUX COMMERCIAUX**

Rapporteur : Madame le Maire, Fanny PIRA

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 19 décembre 2023,

A la suite du débat d'orientation budgétaire organisé lors du conseil municipal du 19 décembre dernier, il est proposé au conseil municipal d'adopter le BP 2024 des locaux commerciaux sur la base des éléments décrits ci-après.

La proposition de BP 2024 tient compte de la perte de recettes liées à la cession de la case commerciale A, mais également de la réduction des charges de fonctionnement de l'équipement, dorénavant partagées avec le BISTROZ.

Il convient de préciser que la perte de recettes est quasiment comblée par la réduction des dépenses.

Par ailleurs, la réintégration des recettes de la cession de la case commerciale A au BISTROZ (229 000 euros) au budget des locaux commerciaux sera réalisée lors du Budget Supplémentaire 2024, après l'affectation du résultat 2023.

Il sera alors envisagé de rembourser une partie de l'emprunt contracté pour la construction des locaux commerciaux, au moins à la hauteur de la quote-part que représente la case commerciale A.

A titre d'information, le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 187 738,10 euros (emprunt contracté en février 2018 – taux: 1,45 %).

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont estimées à 95 190,46 euros.

En dépenses, les principaux postes sont les suivants :

- charges locatives et de copropriété : 20 000 €
- entretien courant du bâtiment : 11 803,35 euros
- taxe foncière : 10 000 euros.

En recettes, les loyers représenteraient 26 347,40 euros et la participation de la commune à 68 843,06 euros (équilibre du budget).

Les dépenses et recettes d'investissement représentent 49 674,78 euros, correspondant en recettes au virement de la section de fonctionnement (49 674,78 euros) permettant, en dépenses de rembourser l'emprunt (16 674,78 euros) et d'envisager d'éventuels travaux (30 000 euros).

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
N° Compte	Libellé	Dépenses	N° Compte	Libellé	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	49 674,78 €	74741	Commune	68 843,06 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		752	Loyers	26 347,40 €
022	Dépenses imprévues	- €	7588	Autres produits divers de gestion courante	
60611	Eau et assainissement	150,00 €			
60612	Energie et électricité	500,00 €			
60628	Autres fournitures non stockées	250,00 €			
60632	Fournitures de petit équipement	250,00 €			
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00 €			
615221	Entretien et réparation bâtiment	11 808,35 €			
63512	Taxes foncières	10 000,00 €			
6558	Autres contributions CENOVIA Taxe d'aménagement	- €			
65888	Autres	10,00 €			
6615	Ligne de trésorerie	- €			
66111	Intérêts des emprunts	2 651,14 €			
661121	Montant des ICNE de l'exercice	886,77 €			
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 990,58 €			
6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt				
6811	Amortissement	- €			
Total dépenses de fonctionnement		95 190,46 €	Total recettes de fonctionnement		95 190,46 €

Dépenses d'investissement (Montant HT)					Recettes d'investissement				
N° Compte	Libellé	Dépenses nouvelles	RAR	Total dépenses	N° Compte	Libellé	Recettes Nouvelles	RAR	Total recettes
205	Droits et licences			- €	1641	Emprunt	0		- €
1641	Remboursement d'emprunt	19 674,78 €		19 674,78 €	021	Virement de la section de fonctionnement	49 674,78 €		49 674,78 €
166	Refinancement de dette			- €		Subvention Etat (DETR)	0,00 €		0,00 €
2313	Constructions	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	1321	Subvention Région	0,00 €		0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			- €	1322	Amortissement	0,00 €		0,00 €
				- €	2115	Terrains bâtis			0,00 €
				- €					
				- €					0,00 €
Total dépenses d'investissement		49 674,78 €	- €	49 674,78 €	Total recettes d'investissement		49 674,78 €	0,00 €	49 674,78 €

Le budget détaillé ainsi que le diaporama de synthèse figurent en annexes à la présente note de synthèse.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 des locaux commerciaux.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-004 : AUTORISATION DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION DE COMPLEXE SPORTIF DE L'ORMEAU**

Rapporteur : Fanny PIRA

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissements, les collectivités et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt,
- 2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline sur une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Fortement encouragée dans le cadre de la mise en œuvre de la M 57, la procédure des Autorisations de Programmes (AP) / Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie alors uniquement en tenant compte des Crédits de Paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du CGCT, permettent un allègement du budget, une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération distincte du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement associés.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché public par exemple. Les AP/CP peuvent être révisés ; le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et recettes) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération, conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Ce jour, il est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération de rénovation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau, estimée à 1,3 millions d'euros TTC.

Projet	Opération	AP/ TOTAL opération TTC
Rénovation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau		1 300 000 €

CP/Crédits budgétaires	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	600 000 €	700 000 €

CP/Crédits de paiement	2024	2025
FCTVA	115 500 €	74 500 €
Subventions attendues	324 500 €	455 500 €
Autofinancement	160 000 €	170 000 €

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes,**
- **De préciser que les crédits de paiement pour l'année 2024 sont inscrits au BP 2024 sur l'opération concernée.**

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-005: FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE LE MANS METROPOLE – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE L'ORMEAU**

Rapporteur : Damienne FLEURY

La commune d'Yvré l'Evêque souhaite réhabiliter le complexe sportif de l'Ormeau, créé dans les années 70.

Ce projet, inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Le Mans Métropole (orientation stratégique n°4), repose sur trois axes :

- Réfection des deux terrains de football naturels dotés d'un arrosage automatique et création d'un terrain synthétique (revêtement naturel),
- Réhabilitation des vestiaires-tribunes : restructuration et extension du bâtiment actuel, amélioration de la performance énergétique, création d'un local de stockage de matériels inter associatifs...
- Création d'une aire multisport : réfection d'un terrain de tennis, création d'un terrain de padel et d'une aire de cross-fit...

-
Notre commune souhaite vivement réhabiliter cet équipement sportif structurant, fréquenté par près de 1.000 utilisateurs (footballeurs, élèves des écoles publiques et privées, élèves du collège Pasteur, centre de loisirs...).

La création d'un terrain synthétique permettra d'alimenter la réserve d'eau des jardins familiaux, s'inscrivant ainsi dans une démarche vertueuse, au regard des objectifs de développement durable. En effet, la faible alimentation actuelle de cette réserve oblige les jardiniers à utiliser le réseau d'eau potable.

Dans un premier temps, la commune va lancer, au printemps 2024, des travaux de rénovation des vestiaires du complexe sportif, pour un montant estimé à 1.100.000 euros HT.

Ces travaux prévoient notamment une rénovation énergétique du bâtiment (isolation, changement des ouvertures, changement de la chaudière, panneaux photovoltaïques...).

Par ailleurs, cette opération, qui comprend également une extension du complexe existant pour une large partie ouverte à toutes les associations de la commune (salle de réunion, local de rangement), contribue au développement du territoire, au renforcement de son attractivité, à la valorisation de son image, à l'amélioration d'un service public ou consistant à offrir un nouveau service aux habitants et usagers.

Pour cette opération, la commune a déjà obtenu les financements suivants :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 153 300 €
- Fonds Vert : 85 000 €
- Département de la Sarthe : 68 400 €

Une subvention régionale a également été sollicitée à hauteur de 125 400 € (dans le cadre du Contrat régional Pays de la Loire 2026 porté par Le Mans Métropole).

Deux autres subventions seront sollicitées prochainement : le FAFA, fonds de soutien au football amateur (voir délibération n°24-006) à hauteur de 15 000 €, et le fonds départemental de soutien à l'investissement à hauteur de 78 000 € (suite du fonds départemental de relance).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 245 000 euros au titre du fonds de concours « attractivité » /« transition énergétique » de Le Mans Métropole.

Le plan de financement de cette opération serait ainsi le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rénovation des vestiaires	1 100 000 €	DETR (Etat)	153 300 €
		Fonds Vert (Etat)	85 000 €
		Fonds de soutien (Département)	78 000 €
		Dotations équipements sportifs (Département)	68 400 €
		Région Pays de la Loire	125 300 €
		Fonds de Concours LMM	245 000 €
		FAFA	15 000 €
		Commune d'Yvré l'Evêque	330 000 €
TOTAL	1 100 000 €	TOTAL	1 100 000 €

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le fonds de concours Le Mans Métropole à hauteur de 245 000 euros et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-006: SUBVENTION FAFA – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE L'ORMEAU**

Rapporteur : Damienne FLEURY

La commune d'Yvré l'Evêque souhaite réhabiliter le complexe sportif de l'Ormeau, créé dans les années 70.

Ce projet, inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Le Mans Métropole (orientation stratégique n°4), repose sur trois axes :

- Réfection des deux terrains de football naturels dotés d'un arrosage automatique et création d'un terrain synthétique (revêtement naturel),
- Réhabilitation des vestiaires-tribunes : restructuration et extension du bâtiment actuel, amélioration de la performance énergétique, création d'un local de stockage de matériels inter associatifs...
- Création d'une aire multisport : réfection d'un terrain de tennis, création d'un terrain de padel et d'une aire de cross-fit...

Notre commune souhaite vivement réhabiliter cet équipement sportif structurant, fréquenté par près de 1.000 utilisateurs (footballeurs, élèves des écoles publiques et privées, élèves du collège Pasteur, centre de loisirs...).

La création d'un terrain synthétique permettra d'alimenter la réserve d'eau des jardins familiaux, s'inscrivant ainsi dans une démarche vertueuse, au regard des objectifs de développement durable. En effet, la faible alimentation actuelle de cette réserve oblige les jardiniers à utiliser le réseau d'eau potable.

Dans un premier temps, la commune va lancer, au printemps 2024, des travaux de rénovation des vestiaires du complexe sportif, pour un montant estimé à 1.100.000 euros HT.

Ces travaux prévoient notamment une rénovation énergétique du bâtiment (isolation, changement des ouvertures, changement de la chaudière, panneaux photovoltaïques...).

Par ailleurs, cette opération, qui comprend également une extension du complexe existant pour une large partie ouverte à toutes les associations de la commune (salle de réunion, local de rangement), contribue au développement du territoire, au renforcement de son attractivité, à la valorisation de son image, à l'amélioration d'un service public ou consistant à offrir un nouveau service aux habitants et usagers.

Pour cette opération, la commune a déjà obtenu les financements suivants :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 153 300 €
- Fonds Vert : 85 000 €
- Département de la Sarthe : 68 400 €

Une subvention régionale a également été sollicitée à hauteur de 125 300 € et en instance de validation dans le cadre du Contrat régional Pays de la Loire 2026 porté par Le Mans Métropole.

Deux autres subventions seront sollicitées prochainement : le fonds de concours de Le Mans Métropole à hauteur de 245 000 € (voir délibération n°24-005), et le fonds départemental de soutien à l'investissement à hauteur de 78 000 € (suite du fonds départemental de relance).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 15 000 euros au titre du FAFA (fonds de soutien au football amateur) pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération serait ainsi le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rénovation des vestiaires	1 100 000 €	DETR (État)	153 300 €
		Fonds Vert (État)	85 000 €
		Fonds de soutien (Département)	78 000 €
		Dotation équipements sportifs (Département)	68 400 €
		Région Pays de la Loire	125 300 €
		Fonds de Concours LMM	245 000 €
		FAFA	15 000 €
		Commune d'Yvré l'Evêque	330 000 €
TOTAL	1 100 000 €	TOTAL	1 100 000 €

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention de 15.000 euros auprès de la Fédération Française de Football (FAFA) et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**VOTANTS : 26
POUR : 26**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-007 : SUBVENTION DETR/DSIL – SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Dans un contexte national où les populations sont exposées à des risques accrus, notamment dans le cadre du plan vigipirate, la commune d'Yvré l'Evêque souhaite engager en 2024 un programme de sécurisation de ses équipements publics.

Ce programme repose sur deux axes :

- Mettre en place des contrôles d'accès à plusieurs équipements publics (mairie, salle Georges Brassens et gymnase, salle d'activités de la Palestre, cimetière) afin de réduire les risques d'intrusion et d'incivilités au sein de ces équipements.
- Sécuriser l'accès au parc Nelson Mandela, qui accueille une aire de jeux pour enfants et des manifestations communales, afin d'empêcher l'accès aux véhicules et prévenir le risque lié aux véhicules bélier.
- Installer des sonneries d'alerte pour le Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles Condorcet et Champ Manon, ainsi que de la Ruche, bâtiment Enfance de la commune.

Ce programme est estimé à 56.500 euros TTC (47 083,33 euros HT), répartis comme suit :

- Contrôles d'accès : 16.000 euros TTC (13.500 € HT),
- Sécurisation de l'accès au Parc Nelson Mandela (potelets, mur gabion) : 5.000 euros TTC (4.000 € HT),
- Sonneries PPMS écoles et La Ruche : 35.500 € TTC (29.583,33 € HT).

Les travaux sont programmés entre mars et août 2024.

Pour réaliser ces travaux, la commune d'Yvré l'Evêque envisage de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Sécurisation Parc Nelson Mandela	4 000,00 €	DETR/DSIL	23 541,66 €
Sonneries PPMS	29 583,33 €	Commune Yvré l'Evêque	23 541,67 €
Contrôles d'accès	13 500,00 €		
TOTAL	47 083,33 €	TOTAL	47 083,33 €

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL à hauteur de 23 541,66 euros pour le programme de sécurisation des équipements publics décrit ci-dessus.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-008 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT)**

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Le Mans Métropole a adopté la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), ce qui signifie que l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est substituée aux communes dans la perception de tous les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finances pour 2010 en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle.

En compensation de la perte de la fiscalité économique, les communes bénéficient d'une Attribution de Compensation (AC) calculée sur la base des recettes fiscales économiques de l'année précédent le passage en FPU, soit l'année 2023.

Dans ce cadre, le Mans Métropole doit mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est chargée d'évaluer les charges rattachées aux compétences transférées vers l'EPCI.

Chaque commune membre de l'EPCI doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucun observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Damienne FLEURY (titulaire) et Fanny PIRA (suppléante) pour siéger au sein de la CLECT.

VOTANTS : 26		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **24-009 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RUCHE**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Dans le cadre de la mise en service de la Ruche, ouverte au public depuis le 15 avril 2023, il est nécessaire de déterminer un règlement intérieur encadrant le fonctionnement de l'établissement, qui héberge de nombreuses activités :

- Accueil périscolaire
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Maison des Jeunes,
- Relais Parents Enfants (RPE),
- Etude surveillée
- Coup de Pouce,
- Ateliers de psychomotricité,
- Réunions ou manifestations municipales (ex : bureaux de vote pour les élections).

Le règlement intérieur, qui figure en annexe à la présente délibération, précise les règles d'accès et d'utilisation à la Ruche, les règles applicables à chaque activité proposée.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de la Ruche et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

VOTANTS : 26		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **24-010 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LE MANS METROPOLE 2022**

Rapporteur : Christian POIRIER

Comme chaque année, les conseils municipaux des 20 communes de Le Mans Métropole doivent prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, compétence assurée par Le Mans Métropole.

Au cours de l'année 2022, les principales réalisations ont été les suivantes :

- Poursuite des travaux sur le site de l'unité de production en eau potable de l'Epau et mise en service partielle des nouveaux process au 21 juin 2022,
- Poursuite du remplacement du système de relèvement dans l'optique d'ouverture intégrale du territoire en télérelève,
- 1^{ère} année de mise en fonctionnement de l'unité de méthanisation de la Chauvinière,
- Fin de la déconstruction des bâtiments abandonnés de la STEP des Etangs,
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la future STEP de Trangé,
- Poursuite des études pour la création d'une réserve d'eau naturelle dans le méandre de l'Huisne à Yvré l'Evêque, en face de l'usine de production d'eau potable de l'Epau,
- Elaboration des schémas directeurs (Chauvinière, Fay, Antonnière, Ruaudin, Mulsanne).

A ce titre, vous trouverez en annexe le rapport pour l'année 2022.

Il est acté que le conseil municipal a pris connaissance de ce document.

➤ **24-011 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LE MANS METROPOLE 2022**

Rapporteur : Christian POIRIER

Comme chaque année, les conseils municipaux des 20 communes de Le Mans Métropole doivent prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, compétence assurée par Le Mans Métropole.

Au cours de l'année 2022, les principales réalisations ont été les suivantes :

- Etude pour la réalisation d'une nouvelle déchetterie/recyclerie,
- Réflexion autour des capacités de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED),
- Arrêt de la collecte des emballages verre en porte à porte sur les communes du Bocage Cénomane,
- Lancement de l'AMO pour la création d'une nouvelle plateforme de broyage de déchets verts sur le périmètre de Le Mans Métropole,
- Lancement d'un nouveau programme de conteneurs enterrés pour les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville,
- Mise en place de la collecte hippomobile des emballages/papier pour tous les habitants de la Cité Plantagenêt,
- Travaux en déchetteries (ex : mur de soutènement à Ruaudin, création de quai/poste de passerelles permettant la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement) à Champagné, Ruaudin et Sargé...).

A ce titre, vous trouverez en annexe le rapport pour l'année 2022.

Il est acté que le conseil municipal a pris connaissance de ce document.

Questions diverses ayant trait aux affaires de la commune.

Nadine JOLU souhaite faire un rectificatif sur le règlement intérieur de la Ruche. Il ne s'agit pas de soutien scolaire mais d'aide aux devoirs. Une modification sera faite dans la délibération n°24-009.

Liste des PJ du conseil municipal à faire figurer dans le texte du mail.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture autorise la réalisation d'une passe à poissons au barrage de l'Epau à Yvré l'Evêque. Cette autorisation est affichée en mairie pendant un mois.

Dans le cadre du projet de ferme solaire en construction sur la route de Changé, IEL a prévu de lancer une campagne de financement participatif d'ici quelques mois (lendopolis). Une enveloppe de 200.000

euros sera réservée pour cette participation, avec une participation de 100 à 5.000 euros. La rémunération de cette participation sera de 6 % brut.

Mickaël JUIGNE demande si ce dispositif est aussi ouvert aux élus, en raison des risques de conflit d'intérêt. Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de restriction en ce sens.

Madame le Maire fait lecture d'une question d'YGES concernant l'implantation de l'entreprise YAN SERVICES sur l'ancien site du garage AD. L'association pose plusieurs questions sur ce sujet (concertation des populations, ampleur du projet...).

Madame le Maire rappelle que les élus communaux ont appris en conseil communautaire le projet d'installation de cette entreprise, dans le cadre d'une délibération sur une subvention au développement économique. A ce stade il ne s'agit que d'un projet.

Mickaël JUIGNE confirme qu'il s'agit d'un projet privé, entre propriétaires privés, et que la commune n'a pas à émettre un avis particulier sur ce dossier.

Jean-Philippe GUYON demande si la surface est suffisamment importante pour accueillir jusqu'à 70 véhicules. Madame le Maire indique que la surface du site est d'environ 12 hectares.

Madame le Maire complète avec une autre question de YGES sur la mise en ligne des comptes-rendus de conseils municipaux. La règle est de mettre en ligne un compte rendu de conseil après sa validation en conseil. A ce jour, tous les comptes rendus validés sont en ligne. Si YGES constate un compte rendu validé absent du site internet de la mairie alors elle propose qu'YGES nous adresse une capture d'écran avec la date de cette prise d'image.

Madame Le Maire termine en réponse à YGES sur le pourquoi leur question n'avait pas été abordée au conseil de décembre. C'est tout simplement que cette question ne lui avait pas été transmise. A aucun moment, il n'y a une volonté d'éluder leur question. Que depuis le début de ce mandat, toutes leurs questions ont été posées et répondues en séance. C'est dommage qu'aucun représentant de YGES ne soit présent ce soir pour entendre les réponses à leurs questions.

Madame le Maire a indiqué que l'association « Les Amis du feu d'artifice » n'organisait pas le feu d'artifice cette année. Une rencontre avec Mme LAUTRU est prévue pour organiser la passation de l'organisation de cet évènement.

Mme LAUTRU indique que le groupe musical était déjà réservé. Elle précise qu'elle n'était pas en mesure d'organiser seule le feu d'artifice, pour des raisons familiales.

Madame le Maire indique que Mme LAUTRU est bienvenue pour participer à l'organisation de cet évènement.

Fanny PIRA annonce les prochains évènements prévus sur la commune :

- 23 février : cinéma.
- 3 mars : le mans cité chansons – invitations mises à disposition des élus.
- 13 mars : spectacle jeune public
- 15 mars : cinéma
- 13 avril : journée citoyenne. La communication est lancée pour les inscriptions sur les ateliers.

Sylvie LAUTRU demande si le stationnement de la place de l'église sera revu. Mme le Maire indique qu'il n'est pas prévu de faire un marquage au sol.

Mme LAUTRU indique qu'elle a constaté que le stationnement n'était pas toujours aisé.

Mickaël JUIGNE suggère à Le Mans Métropole de condamner la place de parking devant le panneau lumineux de Béner. Un plot béton provisoire pourrait être posé.

Christian POIRIER indique qu'il est prévu que Le Mans Métropole condamne cette place par des arceaux vélo.

Jean-Philippe GUYON s'interroge sur le lieu de retrait des composteurs individuels.

Christian POIRIER indique qu'il faut aller à la Chauvinière.

Mme le Maire apprécierait que Le Mans Métropole dépose un lot de composteurs individuels sur le territoire de la commune, sous forme de point relais.

Des collecteurs collectifs seront installés en centre-ville.

Angélique PLANCHETTE indique que de nombreux camions stationnent sur l'avenue du Mans face au LIDL. La police municipale sera mobilisée pour faire cesser ces stationnements gênants.

Christian POIRIER confirme cette tendance, avec notamment la présence de camions vers AUVOURS.

Mickaël JUIGNE demande si la commune a des éléments sur la cession de la MDJ. Madame le Maire indique que ce sujet sera présenté en commission Travaux puis au conseil municipal. Nous allons prendre connaissance des dossiers dans quelques jours.